

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1046 CM du 21 juin 2022 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication de Polynésie française, les dispositions de la convention collective signée le 11 février 2022 dans ledit secteur

NOR : TRA22201099AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 avril 2022 (page 8091) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 juin 2022,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication et ses annexes sectorielles du 11 février 2022, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 avril 2022 (page 8091) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— Le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juin 2022.

Eduard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail,
des solidarités et de la formation,
Virginie BRUANT.*

ARRETE n° 1047 CM du 21 juin 2022 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de la manutention portuaire, les grilles salariales des "employés" et des "ouvriers" applicables à compter du 1er janvier 2022 à la convention collective dudit secteur

NOR : TRA22201579AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;